



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.303
11 février 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Douzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 303ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 30 mai 1996, à 15 heures

Président : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial du Népal (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Népal (suite) (CRC/C/3/Add.34; HRI/CORE/1/Add.42; CRC/C.12/WP.3) (suite)

1. M. SHAKYA (Népal), répondant à un certain nombre de questions posées par les membres du Comité, dit que les lois ont été révisées et mises en conformité avec la Convention, mais il doit reconnaître que leur application ne va pas sans poser de problèmes. Il invite les membres du Comité à signaler les éventuelles lacunes qu'ils auraient détectées dans la législation elle-même et des mesures seront prises pour y remédier.
2. Il n'existe pas d'écoles distinctes pour les différentes castes et M. Shakya ne pense pas qu'il y ait de problème particulier dans ce domaine.
3. Il reconnaît que le Gouvernement a du mal à résoudre les problèmes engendrés par l'absence de contrôles aux frontières.
4. Il souligne que l'âge minimum d'enrôlement dans les forces armées est de 18 ans, même si les enfants peuvent commencer une formation militaire dès l'âge de 15 ans.
5. Au Népal, la participation de l'enfant est une idée nouvelle qui n'en est qu'au stade des balbutiements, avec une sensibilisation progressive de l'opinion publique par le truchement des médias et de quelques ateliers et séminaires.
6. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle de premier plan en attirant l'attention des pouvoirs publics sur les questions touchant les enfants au Népal. Elles ont fait pression sur le Gouvernement, lui ont fourni des informations qu'il n'aurait pas pu obtenir autrement et ont joué un rôle déterminant dans l'adoption de la Convention. L'action des organisations non gouvernementales a conduit le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures concernant l'adoption. Les organisations non gouvernementales sont le plus souvent des institutions publiques et sont tenues d'établir des rapports annuels détaillés.
7. A la connaissance du Gouvernement, il n'existe aucun lien entre les enfants disparus, retrouvés pour la plupart sains et saufs au Népal, et la vente d'organes humains. Cependant, maintenant qu'il a été rendu attentif à cette possibilité, il redoublera de vigilance.
8. En ce qui concerne la question de l'inscription sur les registres de l'état civil, M. Shakya explique que les enfants abandonnés dont les parents n'ont pu être retrouvés reçoivent le nom de la personne à laquelle ils sont confiés. Il ne sait pas exactement ce qu'il en est des enfants, moins nombreux, qui doivent être placés en orphelinat ou dans une institution similaire et dont les parents naturels ne peuvent être retrouvés. Tous les enfants dont les parents ne peuvent être retrouvés deviennent automatiquement citoyens népalais.

9. Un certificat de citoyenneté est une sorte de titre d'identité, généralement délivré à l'âge de 16 ans. Pour illustrer le fait que les dispositions de la Convention peuvent prévaloir sur la législation nationale, M. Shakya cite le cas d'un groupe d'enfants encore trop jeunes pour posséder un tel document et qui souhaitaient enregistrer une organisation non gouvernementale. En principe, la législation népalaise interdit à des enfants de moins de 16 ans de se constituer en association, mais l'article 15 de la Convention, relatif à la liberté d'association, a été invoqué avec succès.

10. M. Shakya confirme que le Népal a simplement signé la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, mais précise que le Gouvernement népalais envisage la possibilité de ratifier cet instrument.

11. Mme MASON dit que, tout en tenant compte du fait que le Népal n'est une démocratie que depuis peu et qu'il est confronté à des problèmes importants tels que la question des contrôles aux frontières, elle n'arrive pas à croire que la traite des enfants, les sévices sexuels, les actes de violence dans la famille, etc., soient totalement inexistantes au Népal, car il n'est pas un pays au monde où ces phénomènes soient complètement absents. Elle est préoccupée par l'apparente inefficacité du système juridique népalais et s'interroge sur l'attitude de la société népalaise à l'égard de la sauvegarde des droits de l'enfant. Elle demande si le système d'assistance sociale est efficace et si les travailleurs sociaux sont suffisamment formés pour s'occuper des questions concernant la maltraitance des enfants. Les "maisons d'accueil" n'ayant pas encore été construites et les établissements pour enfants étant en nombre insuffisant, Mme Mason aimerait savoir où sont hébergés les rares enfants qui osent porter plainte pour mauvais traitements.

12. Elle demande s'il existe une loi contre l'inceste, quelle est l'attitude générale de l'opinion face à ce problème, si les victimes et les coupables ont accès à des services de conseils et si les victimes peuvent être indemnisées d'une façon ou d'une autre. Elle pense qu'il faudrait adopter une législation sur la violence dans la famille ou, s'il en existe déjà une, la réviser. Elle se demande également si l'attitude des responsables de l'application des lois ne devrait pas être examinée de près; en effet, l'inceste et la violence dans la famille sont peut-être considérés comme des affaires privées qui doivent être réglées au sein de la famille.

13. Le droit népalais est assez précis en ce qui concerne les responsabilités des parents envers leurs enfants, mais des éclaircissements sont nécessaires au sujet de la responsabilité juridique de l'Etat envers les enfants aux termes de la Convention. Le paragraphe 283 du rapport indique qu'aucun niveau de vie minimum n'est prévu et qu'il n'existe aucune disposition financière particulière pour les familles pauvres.

14. Enfin, Mme Mason relève que les organisations non gouvernementales jouent un rôle important au Népal et on peut se demander si le Gouvernement ne compte pas trop sur elles.

15. Mme SANTOS PAIS dit qu'en ce qui concerne l'enregistrement des naissances, l'effort de sensibilisation entrepris par le Gouvernement au moyen de la radio constitue une approche intéressante qui pourrait se révéler

efficace. Il faudrait mettre en place, à titre expérimental, des bureaux d'état civil itinérants; ce système a prouvé son efficacité dans d'autres pays et il est relativement aisé de former le personnel. En outre, les écoles, les hôpitaux et les cliniques devraient être autorisés à enregistrer les enfants.

16. La Convention est sans équivoque en ce qui concerne les châtiments corporels. L'absence de plaintes, qui peut s'expliquer par diverses raisons, ne justifie pas que les châtiments même légers soient encore tolérés. Les châtiments corporels devraient être interdits par la loi.

17. Mme Santos Païs se félicite de la volonté du Gouvernement de réviser la législation nationale relative à la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les sanctions prévues actuellement ne reflètent pas la gravité de ces violations des droits de l'enfant. Il est important que la commission des droits de l'homme qui est en train de se mettre en place au Népal puisse enquêter en toute indépendance sur des cas individuels.

18. La loi relative à l'âge minimum du mariage doit être modifiée de sorte que cette limite soit la même pour les garçons et pour les filles et cette initiative législative doit s'accompagner de campagnes de sensibilisation et d'éducation destinées à informer les jeunes filles, en particulier, sur les problèmes posés par les mariages précoces et sur les responsabilités incombant à tout parent.

19. Une nouvelle loi est nécessaire pour prévenir la traite des enfants et briser le cercle vicieux qui fait que des parents envoient leurs filles en Inde à plusieurs reprises, chaque fois pour obtenir plus d'argent. La loi de 1986 sur la lutte contre la traite des êtres humains est insuffisante. Les organisations non gouvernementales pourraient peut-être apporter leur concours en sensibilisant l'opinion et en surveillant les résultats des nouvelles mesures juridiques.

20. L'attitude à l'égard du travail des enfants doit évoluer. La formulation de la loi sur les enfants qui, selon le paragraphe 164 du rapport, interdit de faire travailler les enfants au-delà de leurs possibilités physiques, est imprécise et inadaptée. Les écoles, les organisations non gouvernementales et l'UNICEF devraient conjuguer leurs efforts pour convaincre la population que les enfants ne doivent pas travailler.

21. Mme KARP estime qu'une fois créée la Commission des droits de l'homme au Népal, un département spécial devra être mis en place pour s'occuper des droits des enfants, l'expérience ayant montré qu'en l'absence d'un mandat précis, les meilleures intentions ne mènent généralement à rien.

22. Une étude est nécessaire pour déterminer les raisons pour lesquelles les victimes de l'exploitation sexuelle et de la violence dans la famille ne portent pas plainte. Les victimes doivent savoir à l'avance que toutes les plaintes seront correctement examinées et, à cette fin, il convient d'étudier les procédures d'enquête, d'audition des témoins et de réadaptation.

23. Il est évident que, si l'on veut mettre fin à la pratique des mariages forcés, un changement de mentalité doit s'opérer dans la société. Une solution plus radicale serait de considérer cette pratique comme un délit.

24. Mme Karp note avec satisfaction qu'un premier effort de sensibilisation des parents a été entrepris, et estime que, si tel n'est pas déjà le cas, les parents devraient recevoir un enseignement concernant les droits de l'enfant, l'inceste et les punitions autres que corporelles.
25. S'adressant à Mme Tuladhar (Child Awareness Group), Mme Karp lui demande si son organisation a réfléchi aux moyens de sensibiliser les parents à la façon de résoudre les problèmes de violence dans la famille et d'inceste; si le problème a été abordé, les discussions ont-elles abouti à des propositions concernant les mesures que l'Etat devrait prendre et la manière de modifier les comportements au sein des familles ?
26. Mme Karp croit savoir que l'UNICEF participe à un nouveau projet de lutte contre la traite des enfants et demande des précisions sur la campagne et sur les résultats escomptés.
27. Elle se félicite de la volonté de la délégation népalaise de commencer à étudier l'ampleur des conséquences physiques des châtimets corporels. Trop souvent, des parents croyant, à tort, éduquer leurs enfants commencent en fait à les maltraiter et finissent par leur infliger des blessures physiques.
28. Mme EUFEMIO demande quelles sont les mesures prévues pour protéger les enfants contre les effets néfastes d'une situation familiale de polygamie, de bigamie ou de monogamie. Elle demande quand doivent commencer les travaux d'analyse de la situation de la famille, dont l'objet est de recenser les mesures existant en matière d'aide sociale à l'enfance. Selon certaines informations, des enfants se retrouvent seuls à la maison pendant que les parents travaillent. Mme Eufemio se demande si un petit projet de l'UNICEF visant à encourager l'entraide entre voisins pourrait être reproduit à plus grande échelle.
29. Enfin, elle demande des informations sur les enfants qui travaillent comme employés de maison, et plus particulièrement sur la situation des fillettes en butte à l'exploitation sexuelle.
30. Il a été signalé que l'alcoolisme constituait un facteur important de violence dans la famille. Le Népal envisage-t-il de lancer des programmes de lutte contre les effets de l'abus d'alcool ? De même, que font les autorités, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations religieuses en matière de conseils pré-nuptiaux pour préparer les futurs époux au rôle de parents et tenter de prévenir la violence dans la famille ?
31. Mme Eufemio demande quelles sont les mesures prises pour inciter les enfants des rues qui ont une famille à rentrer chez eux, et si on leur fait bien comprendre l'importance de l'instruction. Enfin, il serait intéressant d'en savoir plus sur le niveau de vie minimum : existe-t-il un indice en la matière et des mesures ont-elles été prises pour encourager les activités rémunératrices comme moyen d'atténuer la pauvreté ?
32. Mme BADRAN dit qu'il serait utile d'étudier la fréquence et les causes des handicaps parmi les enfants, afin de pouvoir prendre des mesures préventives. Un programme est également nécessaire pour prendre en charge les enfants souffrant de troubles mentaux, les soigner correctement et déterminer

dans quelle mesure les causes de ces troubles sont liées à des problèmes familiaux.

33. M. SHAKYA (Népal) dit que la mise en place d'un système de sécurité sociale constitue une des priorités du Népal. Il n'existe aucune statistique officielle sur le niveau de vie mais, d'après des estimations, environ 49 % de la population vivent en deçà du seuil de pauvreté et le revenu annuel moyen par habitant est de l'ordre de 200 dollars des Etats-Unis.

34. A propos de la violence dans la famille, des violences sexuelles et de la traite des enfants, il dit qu'il existe des lois interdisant ces actes délictueux, mais qu'elles sont mal appliquées. La proposition du Comité concernant la formation de travailleurs sociaux sera examinée avec attention. Il est vrai que certains cas de maltraitance, de traite d'enfants et autres ne sont pas signalés. Ce problème devra être examiné, de même qu'il faudra se pencher sur la complexité des procédures de dépôt des plaintes et sur le fait que les gens sont tout simplement réticents à l'idée d'effectuer cette démarche pour des raisons sociales. Néanmoins, les cas signalés sont pris très au sérieux et, s'agissant de trafic d'enfants, la charge de la preuve incombe au défendeur. Un des aspects positifs de la vie au Népal réside dans l'unité de la famille traditionnelle, qui devrait, semble-t-il, empêcher les violences sexuelles au sein de la famille. Comme l'a laissé entendre le Comité, les campagnes de sensibilisation seront extrêmement utiles si elles contribuent à mettre en contact les parents, les ONG, les communautés et la police. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est parvenu à mobiliser les étudiants et la police sur les questions de maltraitance, de violence dans la famille et de traite des enfants. En ce qui concerne l'effet de l'abus d'alcool sur la fréquence des cas de violence dans la famille, le Népal a déclaré plusieurs districts zones sans alcool, à la suite d'une campagne menée par un certain nombre de femmes.

35. S'agissant des enfants des rues, des maisons pour enfants et des enfants qui ont enfreint la loi, M. Shakya dit qu'un établissement correctionnel pour délinquants mineurs doit être créé sous l'égide du Ministère de la femme et de la protection sociale. D'autres structures pourront être mises en place ultérieurement. Des Bal Mandirs (maisons pour enfants) ont été créés dans les 75 districts, mais de nouvelles structures devraient en principe être ouvertes sous l'égide du Conseil de district pour la protection de l'enfance. Des études ont montré que, si les enfants des rues affluaient dans les zones urbaines, c'était essentiellement pour des raisons économiques. Le Népal compte sur les ONG et sur le Comité lui-même pour lui faire des propositions sur la façon de résoudre les problèmes des enfants des rues et plus particulièrement des enfants sans famille, qui devront probablement faire l'objet d'un placement en institution.

36. Sur le point de savoir si les enfants apprennent l'importance de l'instruction, M. Shakya dit qu'au Népal il n'y a pas encore de système d'instruction obligatoire mais que l'enseignement primaire est gratuit. Dans certaines régions, des programmes ont été mis en place pour distribuer un peu d'argent aux familles et les encourager à envoyer les enfants, plus particulièrement les filles, à l'école.

37. Des efforts sont en cours pour sensibiliser les parents aux droits de l'enfant, conformément à la Convention. Tous les aspects mentionnés par les membres du Comité ne sont pas pris en compte, mais une importance particulière est accordée à la santé et l'éducation des enfants. Les stratégies de sensibilisation appliquées sont les mêmes que celles qui ont été adoptées dans le cadre de la campagne destinée à aider les parents à lutter contre la diarrhée chez l'enfant. Malheureusement, l'Etat n'est pas encore en mesure d'apporter une aide financière directe à ceux qui s'occupent d'enfants.

38. Conformément à la loi, l'enregistrement des naissances est assuré par les comités de développement rural. La proposition visant à faire en sorte que les écoles participent à l'enregistrement des naissances sera étudiée avec attention. En ce qui concerne l'enregistrement des mariages, l'autorisation d'enregistrement est refusée tant que les deux intéressés n'ont pas atteint l'âge légal. Cependant, même s'il n'est pas reconnu par la loi, le mariage peut l'être par la société. L'enregistrement se heurte souvent à des obstacles tels que l'analphabétisme, le manque de bureaux d'état civil et la difficulté de vérifier l'âge des couples.

39. Au Népal, la plupart des mariages sont arrangés. A en croire le faible taux de divorce, ce système semble bien fonctionner. Traditionnellement, le Népal a toujours autorisé la pratique de la polygamie, afin que les épouses puissent, par exemple, aider au travail de la terre. Cependant, cette pratique a récemment été interdite par la loi, ce qui ne veut pas dire que ces traditions ont été totalement éliminées, par exemple dans les régions montagneuses reculées. La seule disposition qui rappelle l'époque où la polygamie était autorisée est celle qui permet au mari de prendre une seconde femme si la première est stérile depuis 10 ans.

40. En ce qui concerne les châtiments corporels, M. Shakya dit que les châtiments corporels superficiels sont autorisés par la loi. On part du principe que les parents ont à coeur l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'ils ne seront pas tentés de recourir à une violence excessive.

41. A propos du travail des enfants, M. Shakya dit que les enfants de moins de 14 ans n'ont pas le droit de travailler. De 14 à 16 ans, ils peuvent effectuer de menus travaux ce qui, selon la législation du travail, signifie qu'ils ne sont pas autorisés à soulever des charges supérieures à 15 kilogrammes.

42. La possibilité de désigner un commissaire aux droits de l'enfant et un commissaire aux droits de la femme sera étudiée avec attention.

43. Les grands-parents jouent un rôle de premier plan dans l'éducation des enfants et s'occupent beaucoup d'eux. Dans les campagnes en particulier, il est très fréquent que des enfants soient confiés à la garde de voisins. Ce phénomène est en revanche beaucoup moins courant en ville, où les rapports entre voisins sont plus distants.

44. Il est difficile de prendre des dispositions en faveur des enfants handicapés, car les estimations du nombre des personnes handicapées varient considérablement, de 0,5 % à 15 % de la population. La situation sera plus

claire lorsque les études entreprises par l'Association népalaise pour les handicapés et l'UNICEF seront achevées.

45. Mme TULADHAR (Groupe de conscientisation des enfants) souligne que les parents ont un rôle important à jouer pour faire connaître la Convention. Elle pense que, tant qu'ils ne sont pas convaincus de l'utilité de l'organisation qu'elle représente, les parents hésitent à autoriser leurs enfants à participer à des séminaires à Katmandou. C'est pourquoi des parents ont été invités et les échanges se sont révélés utiles.

46. Mme Tuladhar espère que l'Etat fera davantage pour appuyer l'effort de sensibilisation des enfants, en encourageant les parents à agir dans le même sens et en agissant sur un plan plus général. Au début, son organisation a dû surmonter de nombreux obstacles, car elle n'était pas enregistrée; ses fondateurs avaient d'ailleurs été informés qu'ils ne pouvaient pas l'enregistrer car, en tant que mineurs, ils n'étaient pas considérés comme des citoyens à part entière. L'enregistrement n'a été possible qu'après un appel lancé au plus haut niveau. La communication est également importante; Mme Tuladhar elle-même n'avait jamais entendu parler du Conseil central pour la protection de l'enfance, mentionné par M. Shakya, et elle souhaiterait que l'on fasse plus largement connaître les organes de ce type.

47. La PRÉSIDENTE dit que les remarques de Mme Tuladhar montrent à quel point on a eu raison, dans la Convention, d'insister sur la liberté d'expression et d'association. Elle espère que le Gouvernement népalais saura en tenir compte. Elle estime par ailleurs qu'il est possible de renforcer la coopération entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales. Le Gouvernement peut et doit demander davantage d'aide, notamment technique, pour promouvoir les activités en faveur des enfants. Il serait par ailleurs utile de décentraliser ces activités.

48. Mme MASON note que, dans le rapport, l'examen des questions relatives aux soins de santé est limité à la petite enfance. Elle aimerait en savoir plus sur la santé des adolescents, et souhaiterait non seulement obtenir des renseignements concernant l'incidence des maladies sexuellement transmissibles, mais aussi être informée de l'état général physique et mental de cette catégorie de la population. Elle demande quel est le niveau des soins prodigués à ces enfants, particulièrement aux filles, dans les campagnes. En ce qui concerne les enfants déjà malades du SIDA, elle demande quelles sont les installations disponibles, si les malades sont informés de leur état, s'ils peuvent éviter d'être marginalisés et s'ils ont accès à des centres de santé. Elle aimerait savoir également si les soins de santé et l'éducation sexuelle font partie des programmes scolaires.

49. Elle demande s'il existe un dispositif visant à empêcher les enfants qui enfreignent les lois d'être traduits devant la justice pénale. Dans certains pays, la police est autorisée à recommander qu'un enfant soit conseillé, auquel cas l'affaire peut ne pas être portée devant un tribunal. Mme Mason demande également quelle est la procédure d'arrestation et dans quelle mesure les travailleurs sociaux et les parents interviennent. Le parent peut-il être présent à l'audience? Existe-t-il une possibilité permettant à un travailleur social de présenter un rapport faisant état des conditions dans lesquelles vit l'enfant?

50. La situation des enfants qui travaillent est un autre sujet de préoccupation. Mme Mason demande s'il existe des réglementations protégeant et garantissant les droits des enfants employés dans des entreprises privées. Bénéficient-ils de prestations ? Y a-t-il des syndicats qui défendent leurs intérêts et peuvent-ils y adhérer ? Mme Mason aimerait savoir aussi s'il existe une inspection du travail et, dans l'affirmative, si elle est réglementée, si des sanctions sont prévues à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas les obligations découlant de la loi sur le travail et s'il existe pour les enfants qui travaillent des possibilités de loisirs, autres que les équipements récréatifs mis à la disposition des enfants d'ouvriers, dont il est question au paragraphe 319.

51. Enfin, Mme Mason est troublée par les informations concernant le viol qui figurent au paragraphe 379, et plus particulièrement par la dernière phrase, dans laquelle il est dit que la condamnation à perpétuité est fonction du degré de brutalité de l'acte et des relations entre le violeur et sa victime. Elle voudrait avoir des précisions sur ce point.

52. Mme KARP demande si les enfants de moins de 16 ans ont la possibilité de se faire soigner sans en informer leurs parents ou sans leur consentement et, si tel est le cas, comment ils sont protégés contre les médecins indéliçats qui risqueraient de révéler le contenu des consultations, notamment sur des sujets aussi sensibles que la sexualité et la toxicomanie. En deuxième lieu, relevant que la toxicomanie existe non seulement à Katmandou, où des programmes de réadaptation sont prévus, mais aussi ailleurs dans le pays, elle demande quels sont les projets du Gouvernement pour lutter contre la toxicomanie dans les zones rurales.

53. Mme SANTOS PAIS dit qu'en réalité 15 % des enfants seulement ont accès à des services de santé, que la malnutrition sévit dans les campagnes et les quartiers pauvres des villes et que la moitié de la population vit en deçà du seuil de pauvreté. Le manque de ressources ne doit cependant pas empêcher que toutes celles qui sont disponibles - en particulier celles des organisations internationales, dont le Gouvernement devrait davantage essayer de tirer parti - aillent en priorité aux enfants et soient utilisées, en particulier, pour prendre des mesures spéciales en faveur des plus démunis. Mme Santos País a été frappée par le niveau de pollution à Katmandou et aux alentours; il faut prendre des mesures pour s'attaquer à ce problème.

54. Elle s'inquiète également du sort des enfants confrontés au système judiciaire. Les intentions exprimées dans le rapport sont louables, mais beaucoup n'ont pas encore été suivies d'effets. Il ne faut pas toujours s'abriter derrière le manque de ressources pour ne pas améliorer la situation; on pourrait par exemple trouver d'autres solutions que l'emprisonnement des enfants. L'attitude de la police à l'égard des enfants constitue un autre sujet de préoccupation. Mme Santos País demande quel type de formation les policiers reçoivent, quelle procédure permet de sanctionner les policiers qui enfreignent la loi et quel est le salaire d'un policier. Si les policiers sont mal payés, ils sont tentés par la corruption, ce qui peut, par exemple, avoir des effets préjudiciables pour les enfants qui se livrent à la prostitution. Mme Santos País demande également comment faire pour convaincre les filles de renoncer à la prostitution. Quelle éducation ou quelle formation reçoivent-elles lorsqu'elles quittent les maisons closes ? Enfin, elle

souhaiterait avoir des précisions sur la disposition du Muluki Ain qui stipule que les enfants souffrant de troubles mentaux peuvent être enchaînés.

55. Mme BADRAN craint que la faiblesse de l'économie népalaise qui semble s'accroître encore n'empêche le pays de mettre en oeuvre ses projets ambitieux. Elle rappelle à la délégation népalaise que l'industrialisation rapide envisagée, si elle est menée à bien avec l'appui de la Banque mondiale et du FMI, absorbera une grande partie des ressources financières du pays. Le Népal ne doit pas faire de projets sur la base d'un budget inexistant.

56. Mme SARDENBERG demande s'il existe une médecine traditionnelle dans les villages et, dans ce cas, si elle peut remplacer le recours aux médicaments chimiques. De même, il est peut-être possible de créer un réseau de volontaires pour assurer les soins de santé de base. Mme Sardenberg souhaiterait savoir si, à la suite des études qui ont été faites sur les groupes vulnérables tels que les employés de maison, des mesures sont prévues pour améliorer le sort de ces catégories de personnes.

57. M. SHAKYA (Népal), répondant brièvement aux questions posées, dit que la santé des adolescents est un sujet assez nouveau au Népal. Les problèmes les plus importants sont la toxicomanie et le SIDA. Quelques centres d'information sur la toxicomanie et des structures de réadaptation existent, mais uniquement dans les zones urbaines, alors que le problème s'étend aux campagnes. Un programme de prévention du SIDA a été lancé, mais les mesures de sensibilisation sont peu nombreuses. La présence du virus du SIDA chez un individu ne lui est révélée que lorsqu'il fait un don de sang ou subit une analyse de sang pour toute autre raison. L'éducation sexuelle n'est pas assurée par les écoles et l'information est en grande partie véhiculée par voie d'affiches dans les hôpitaux et ailleurs. En revanche, l'hygiène est enseignée dans les écoles. A la question de savoir si les enfants peuvent subir des soins médicaux sans le consentement de leurs parents, M. Shakya répond qu'aucune loi ne l'interdit, mais qu'il n'y a pas de données chiffrées concernant le nombre d'enfants dans ce cas.

58. Selon une croyance traditionnelle au Népal, certains rites liés à la mort doivent être accomplis par le fils, sans quoi le parent décédé va en enfer. Il est évident que cette croyance a une incidence sur la planification familiale, car les familles font tout pour avoir un fils. Il n'existe aucune loi dans ce domaine; un effort de sensibilisation est nécessaire et, dans certaines familles, les rites nécessaires sont accomplis par des femmes. Le Gouvernement, qui espère réduire à deux le nombre maximum d'enfants par famille, encourage les responsables religieux à s'élever contre la croyance qui commande d'avoir des fils.

59. Il est évident qu'il faut s'occuper en priorité des enfants, ne serait-ce que parce que les moins de 16 ans représentent 46 % de la population; si leur santé est négligée, il n'y aura plus de main-d'oeuvre dans 20 ans. En ce qui concerne l'économie, M. Shakya est persuadé que la situation s'améliorera et que le Népal pourra s'industrialiser sans faire appel au FMI et à la Banque mondiale. Le Gouvernement espère que les fonds nécessaires à l'industrialisation du pays seront fournis par les donateurs actuels tels que la Norvège, le Danemark et divers organismes des Nations Unies.

60. Le Gouvernement népalais est conscient du problème de la pollution à Katmandou et des efforts sont en cours pour résoudre le problème de l'élimination des déchets. A cet égard, M. Shakya dit que le réseau d'évacuation des eaux usées a 50 ans et qu'il dessert une population qui a considérablement augmenté. Le problème du développement urbain est examiné de près par les autorités compétentes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains apporte également son concours à l'aménagement urbain.

61. En ce qui concerne la traite et la prostitution des enfants, la solution ne réside pas dans une législation stricte, mais dans l'attention que les parents portent à leurs enfants, la formation professionnelle et le développement économique.

62. M. Shakya souligne l'importance de la médecine traditionnelle dans les campagnes.

63. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à présenter leurs conclusions.

64. Mme KARP dit que le dialogue a été très instructif. Le fait que les droits de l'enfant figurent parmi les préoccupations politiques revêt une importance considérable. Mme Karp est heureuse d'apprendre que la loi sur les enfants sera révisée à la lumière des observations faites par les membres du Comité. Elle se réjouit également que le Népal ait commencé à mettre en place des institutions pour faire respecter et coordonner les droits de l'enfant. Elle souligne qu'il est important à cet égard de créer des institutions au niveau des districts et de définir les rôles respectifs des pouvoirs publics et des ONG.

65. Elle tient aussi à souligner que le Népal est le premier pays à avoir inclus un enfant dans sa délégation. La participation d'enfants est très utile.

66. L'analphabétisme semble être le problème principal et il faut encourager le Népal à faire de l'instruction obligatoire une priorité.

67. Le travail des enfants est une autre question délicate, et le Comité se félicite que le Gouvernement népalais ait indiqué qu'il envisageait d'adopter la Convention No 138 de l'OIT.

68. Pour tenter de résoudre le problème des enfants des rues, le Gouvernement népalais doit également tenir compte du fait que certains enfants des rues ont quitté leur domicile pour fuir la violence dans la famille et l'exploitation.

69. En ce qui concerne la justice pour mineurs, il a beaucoup été question de l'âge précoce de la responsabilité pénale, de la nécessité de trouver des solutions autres que l'emprisonnement et de la situation des enfants emprisonnés en compagnie d'adultes. Le Gouvernement devrait également se pencher sur le sort des enfants malades mentaux.

70. Mme SANTOS PAIS dit qu'il importe de mettre la législation nationale en parfaite conformité avec la Convention. Une attention particulière doit notamment être accordée à la mise en oeuvre effective de la législation et des moyens de recours et à la nécessité de mieux sensibiliser l'opinion afin de vaincre les préjugés dominants concernant le système des castes et les mariages précoces.

71. La collecte d'informations constitue un autre domaine important. Mme Santos País souligne que le Gouvernement doit poursuivre ses efforts pour couvrir tous les domaines définis par la Convention, toutes les régions du pays et tous les groupes d'enfants, y compris les plus difficiles à identifier comme les victimes de la traite des enfants ou de la prostitution et les enfants appartenant aux castes inférieures.

72. En ce qui concerne le travail des enfants, Mme Santos País dit que les activités telles que les travaux effectués au sein de la famille, les travaux agricoles et les emplois de domestiques ne doivent pas être oubliés. Pour ce qui est de la prostitution des enfants, elle souligne la nécessité de leur offrir une véritable alternative afin que la prostitution ne soit plus leur unique moyen de survie.

73. Elle appelle l'attention sur le fait que le Gouvernement népalais et le Centre pour les droits de l'homme élaborent actuellement un programme de coopération technique. Il est très important de tenir compte de la Convention dans ce programme.

74. Mme MASON s'associe aux observations faites par les autres membres du Comité.

75. Dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement devrait étudier la possibilité de recourir le plus possible à des responsables religieux et d'autres personnalités influentes pour faire évoluer les comportements traditionnels qui sont néfastes à l'épanouissement de l'enfant, et tirer pleinement parti de la participation des enfants.

76. Mme EUFEMIO note que le rapport fait une place à l'autocritique et qu'il y est question des diverses contraintes et difficultés auxquelles est confronté le Gouvernement. Il faudrait analyser la législation, les coutumes et les traditions se rapportant aux droits de l'enfant de façon à promouvoir les intérêts de l'enfant.

77. M. SHAKYA (Népal) remercie les membres du Comité d'avoir bien voulu examiner le rapport établi par son Gouvernement et exprime la gratitude de sa délégation pour laquelle la session a été riche d'enseignements.

La séance est levée à 18 h 15.
